

Procès-Verbal de séance

Séance du 15 décembre 2022

L'an 2022, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de POTEAU Christian, Président.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUTILLIER Bernard, CAMEK Julien (départ 19h05), CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François (arrivée 18h30), RACINE Pierre, REMOND Bruno, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DESNOYERS Monique à M. POTEAU Christian, DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, DUTRIAUX Nathalie à M. ANTHOINE Emmanuel, GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, MARTIARENA Martine à Mme LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice à Mme TORCOL Patricia, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, TAMATA-VARIN Marième à Mme VAROQUI Geneviève, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, GROSLEVIN Gilles à M. CASEAUX Hubert, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, Pierre-François PRIOUX à M. MOTTE Patrice (jusqu'à 18h30), SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie.

Absent(s) : Mmes : DUPUIS Véronique, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MM : DUPUY Denis, GUECHATI Amin, WOCHENMAYER Jonathan.

A été nommée secrétaire : Geneviève VAROQUI

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 33
- Pouvoirs : 13

Date de la convocation : 09/12/2022

Date d'affichage : 09/12/2022

La séance est ouverte à 18h21.

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommée secrétaire de séance : Geneviève VAROQUI.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 novembre 2022 18h00

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité (46 VOIX POUR).

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 novembre 2022 18h30

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité (VOIX POUR).

4. Décisions du Président prises par délégation (délibération 2020 57 du 27/07/20)
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

- 1) **25_2022 ADMIN** - Désignation d'un maître d'apprentissage
- 2) **26_2022 ADMIN** - Désignation d'un maître d'apprentissage
- 3) **27_2022 FIN** - Convention de partenariat entre l'Union Nationale de l'Aide des soins et des services aux domiciles Ile de France (UNA) et la Communauté de Communes
- 4) **28_2022 FIN** - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'épicerie solidaire par l'association Diocésaine de Meaux
- 5) **29_2022 ADMIN** - Convention « Habilitation pour une collecte de jouets » au profit des restos du cœur

FINANCES

5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Président indique que cette délibération a été déposée sur table. L'ensemble des membres présents acceptent de délibérer à ce sujet.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote des budgets 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

- **Autorise** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote des budgets 2023 et répartis comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2022	25%
20 : Immobilisations incorporelles	32 415,00 €	8 103,75 €
204 : subventions d'équipement versées	7 631,34 €	1 907,84 €
21 : Immobilisations corporelles	159 227,12 €	39 806,78 €
23 : Immobilisations en cours	4 814 732,65 €	1 203 683,16 €
4581 - Opération sous mandat	7 631,34 €	1 907,84 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	Montant Budget 2022	INVESTISSEMENT VOTES
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'étude	13 776,00 €	3 444,00 €
	2051 : Concessions et droits similaires	18 639,00 €	4 659,75 €
204 : subventions d'équipement versées	2041412 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	7 631,34 €	1 907,84 €
21 : Immobilisations corporelles	2152 : Installations de voirie	16 000,00 €	4 000,00 €
	21534 : Réseaux d'électrification	14 280,00 €	3 570,00 €
	2158 : Autres installations, matériels et outillages techniques	29 498,00 €	7 374,50 €
	21828 : Autres matériel de transport	1 550,00 €	387,50 €
	21838 : Autres matériel de bureau	26 211,06 €	6 552,77 €
	21848 : Autres Mobilier	10 218,44 €	2 554,61 €
	2188 : Autres immobilisations corporelles	61 469,62 €	15 367,41 €
23 : Immobilisations en cours	2315 : Immobilisation en cours	4 480 750,54 €	1 120 187,64 €
	2318 : Autres immobilisations corporelles	243 301,00 €	60 825,25 €

	238 : Avances et acomptes	90 681,11 €	22 670,28 €
4581 - Opération sous mandat	458101 - Contrat Clair	7 631,34 €	1 907,84 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP 24602 :

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2022	25%
20 : Immobilisations incorporelles	348 300,00 €	87 075,00 €
21 : Immobilisations corporelles	959 000,00 €	239 750,00 €
23 : Immobilisations en cours	3 229 137,33 €	807 284,33 €
4581 : Opération sous mandat	190 106,00 €	47 526,50 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	Montant Budget 2022	INVESTISSEMENT VOTES
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'étude	348 300,00 €	87 075,00 €
21 : Immobilisations corporelles	21351 : Bâtiments d'exploitation	162 000,00 €	40 500,00 €
	21531 : Réseaux d'adduction d'eau	791 000,00 €	197 750,00 €
	2183 : Matériel de bureau et informatique	1 500,00 €	375,00 €
	2184 : Mobilier	4 500,00 €	1 125,00 €
23 : Immobilisations en cours	2313 : Constructions	1 004 973,00 €	251 243,25 €
	2315 : Installations, matériels et outillages techniques	2 224 164,33 €	556 041,08 €
4581 : Opération sous mandat	458101 : Compte de tiers	190 106,00 €	47 526,50 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP 24604 :

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2022	25%
20 : Immobilisations incorporelles	126 380,00 €	31 595,00 €
21 : Immobilisations corporelles	1 425 500,00 €	356 375,00 €
23 : Immobilisations en cours	3 893 184,25 €	973 296,06 €
458101 – Travaux privés Nogent sur Avon	250 000,00 €	62 500,00 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	Montant Budget 2022	INVESTISSEMENT VOTES
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'étude	126 380,00 €	31 595,00 €
21 : Immobilisations corporelles	2111 : Terrains nus	114 500,00 €	28 625,00 €
	21311 - Bâtiment d'exploitation	70 000,00 €	17 500,00 €
	21532 : Réseaux d'assainissement	1 235 500,00 €	308 875,00 €
	21562 - Service d'assainissement	2 000,00 €	500,00 €

	2183 : Matériel de bureau et informatique	1 500,00 €	375,00 €
	2184 : Mobilier	1 000,00 €	250,00 €
	2188 : Autres	1 000,00 €	250,00 €
23 : Immobilisations en cours	2313 : Constructions	2 134 169,77 €	533 542,44 €
	2315 : Installations, matériels et outillages techniques	1 759 014,48 €	439 753,62 €
458101 – Opération pour compte de tiers	458101 : Travaux privés Nogent sur Avon	250 000,00 €	62 500,00 €

6. Décision modificative n°1 - Budget SAAD 24601

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Arrivée de M. PRIOUX à 18h30.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe Service d'Aide à Domicile 2022,

Considérant que ces modifications, telles que listées ci-dessous, n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire :

DM N°1 - BUDGET SAAD 2022			
Chapitre	Libellé	O/R	Montant en €
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	R	3 500,00
012	Dépenses afférentes au personnel	R	57 430,48
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :			60 930,48
Ch	Libellé	O/R	Montant en €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	R	60 930,48
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES :			60 930,48

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

- **Adopte** la décision modificative n°1 du budget annexe Service d'Aide à Domicile de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en équilibre de recettes et de dépenses.
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Décision modificative n°2 – Budget Principal M14

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget principal 2022, suite à la demande de la trésorerie de ne pas prévoir les opérations d'ordres liées à une cession,

Considérant que ces modifications, telles que listées ci-dessous, n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire :

DM n°2 BUDGET PRINCIPAL CCBRC- Exercice 2022		
Chapitres	Libellé	Montant en €
040	Opérations d'ordre	-3 867,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 867,00
Total des Recettes de la section d'investissement		0,00
Chapitres	Libellé	Montant en €
042	Opérations d'ordre	-3 867,00
023	Virement à la section d'investissement	3 867,00
Total des Dépenses de la section de fonctionnement		0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

- **Adopte** la décision modificative n°2 du budget principal de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Soutien aux activités scolaires pour l'année 2022-2023

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La CCBRC souhaite permettre l'accès à tous aux activités liées aux apprentissages scolaires (sportives, culturelles, scientifiques ou autres...) dans un but de favoriser l'autonomie, l'épanouissement et la réussite de l'enfant.

La CCBRC s'engage à verser aux communes du territoire un soutien par élève scolarisé dans les écoles élémentaires.

Ce soutien est arrêté pour l'année scolaire 2022-2023 selon une enveloppe globale de 150 000 €.

Les communes qui percevront ce soutien scolaire s'engage sur les points suivants :

- Participer au financement des actions scolaires des établissements scolaires élémentaires de leur territoire. Le montant de ce soutien doit être consacré intégralement aux actions scolaires,
- Les actions scolaires aidées doivent être liées aux programmes en cours de l'Education Nationale,
- A affecter - dans les limites des règles comptables bien entendu - en conséquence les sommes au service que la gestion soit directe ou indirecte.

Le versement s'effectuera soit en année n-1 ou en année n pour la rentrée scolaire (n-1 ; n) sur présentation des documents suivants :

- Liste des enfants scolarisés en école élémentaire publique certifiée par L'Education

- Nationale,
- Attestation sur le respect des conditions d'emploi de ce soutien aux activités scolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

- **Approuve** les modalités du soutien aux activités scolaires qui lui sont présentées ci-dessus et le tableau de répartition de la contribution financière de la CCBRC aux communes (joint en annexe).

FONCTION PUBLIQUE

9. Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST)
 ➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Comité social territorial (CST) est une nouvelle instance introduite par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. C'est la résultante de la fusion entre le comité technique et le CHSCT. Autre nouveauté issue de cette loi, c'est la formation spécialisée qui est une instance un peu similaire à l'ex CHSCT. Sa création est obligatoire pour les collectivités et établissements qui emploient, au 1er janvier 2022, au moins 200 agents relevant du CST. Elle est facultative en dessous de ce seuil. Il appartient aux collectivités et établissements affiliés ayant leur propre CST d'organiser l'élection professionnelle relative à cette instance.

Le Comité social territorial est consulté pour toute question relative à l'organisation du travail et des services, et notamment :

- la durée du travail (aménagement du temps de travail, compte épargne temps...) ;
- l'organisation des services ;
- le plan de formation ;
- les grandes orientations relatives au régime indemnitaire ;
- les ratios d'avancement de grade ;
- le règlement intérieur.

Le CST est présidé par l'autorité territoriale. Il peut comprendre des représentants de la collectivité dans la limite du nombre des représentants des organisations syndicales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

- **Désigne** trois représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Titulaires	Suppléants
Christian POTEAU	Véronique DUPUIS
Mathias VIGIER	Jean-Marc CHANUSSOT
Patricia TORCOL	Emilien ROMAIN

10. Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne
 ➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Président.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Président.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 2 544 € TTC.

Monsieur THIERIOT précise que ce genre de dépenses imposées par la loi permettent en cas de contrôle, d'éviter un souci d'ordre juridique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

- **Approuve** le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne (joint en annexe).
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

11. Mise en place de la visio-conférence dans les différentes instances de la communauté de communes

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

En application de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 170, le président de la CCBRC peut décider que la réunion du conseil communautaire se tiendra en plusieurs lieux, par visioconférence.

Une note de la DGCL présente dans le détail l'application de cette loi en précisant qu'une réunion peut se tenir en visioconférence en plusieurs lieux y compris au domicile des conseillers communautaires dans les conditions suivantes à compter du 1er août 2022 :

- Les lieux peuvent être mis à disposition par les communes ou l'EPCI concerné pour la tenue de réunion de l'organe délibérant par visio-conférence et que chacun d'entre eux est accessible au public,
- Lorsque la réunion du conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation prévue à l'article L.2121-10
- Le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence,
- Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.
- Le Président proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants et de la tenue de la réunion de l'assemblée délibérante par visioconférence
- Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.
- Lorsque la réunion du conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Le règlement intérieur fixe les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence (L. 5211-11-1 du CGCT).

La visio-conférence est exclue pour l'élection du Président, l'élection des membres du bureau, l'adoption du budget primitif, la désignation des membres ou délégués de l'EPCI pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Deux réunions du conseil communautaire sont obligatoirement tenues en présentiel par an à raison d'une réunion par semestre.

Le recours à la visioconférence n'est en revanche pas prévu pour :

- Les conseils municipaux des communes
- Les bureaux des EPCI

Compte tenu que le territoire de la CCBRC est très étendu et qu'il ne permet pas toujours de se rendre aux réunions compte tenu de l'emploi du temps des conseillers communautaires.

Monsieur REMOND indique qu'il n'est pas favorable à cette mise en place car cela pourrait se généraliser et entraîner une très faible présence des élus en réunion.

Monsieur LAGUES BAGET indique ne pas être favorable aux visioconférences pour les Conseils Communautaires car il s'agit de réunions où de grandes décisions sont prises, il sera alors plus compliqué de participer au débat.

Le Président rappelle que le système de visioconférence a été installé dans la salle du Conseil Communautaire, il était alors nécessaire de présenter cette délibération à l'ordre du jour.

Ce dispositif a été mis en place au SDESM étant donné le nombre important de communes adhérentes et parfois avec des distances importantes à parcourir. Malgré cela, il y a toujours plus d'élus en présentiel qu'en distanciel. La visioconférence permettra aux élus qui sont dans l'impossibilité de se déplacer (congs, coût carburant...) de participer au Conseil Communautaire et de prendre part au vote. Ce dispositif ne sera pas possible pour certains points comme pour exemple le vote du budget.

Il précise que règlement intérieur a été modifié en ce sens (joint en annexe).

Monsieur VIGIER n'est pas opposé à cette mise en place. En effet, les élus qui sont dans l'impossibilité de venir pourront tout de même participer et voter, cela évitera un éventuel report du Conseil Communautaire si le quorum n'est pas atteint. Les élus devront être responsables et privilégier le présentiel tant que possible.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (43 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS : M. LAGUES-BAGET, M. REMOND, M. JEANNIN) :

- **Approuve** les règles de délibération à distance par visioconférence du conseil communautaire applicables à compter du 1er août 2022.
- **Autorise** le Président à décider la tenue des réunions du conseil communautaire par visioconférence comme la tenue des bureaux si aucune délibération est prise comme la tenue des conférences des Maires et des commissions communautaires.
- **Adopte** le règlement intérieur de la communauté de communes ci-joint prenant en compte les modalités de déroulement des réunions par visioconférence.

EAU ET ASSAINISSEMENT

12. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Missions, fréquence de contrôle des installations, marché de services

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

La loi sur l'eau de 03 janvier 1992 a imposé aux communes ou groupements de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005.

Le SPANC est un service public de contrôle des installations d'ANC, neuves et existantes, pour veiller à la protection de la santé publique et de l'environnement en prescrivant des travaux indispensables au bon fonctionnement de ces installations.

Les missions de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter ainsi que des installations existantes sont les missions obligatoires.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a élargi le champ de compétence des SPANC : Les communes ou groupements ont la possibilité d'assurer, en complément de ces missions obligatoires, les missions facultatives suivantes, après accord du propriétaire :

- L'entretien des installations, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,
- Le traitement des matières de vidange issues des installations.

➤ **Avant la création de la CCBRC, 5 ex CC exerçaient la compétence Assainissement non collectif:**

- **CCBC** (Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champdeuil, Fouju, Yèbles) : diagnostics principalement réalisés en 2012 – pas d'opérations de réhabilitations groupées,
- **CCGY** (Coubert, Courquettaine, Grisy-Suisnes, Solers, Soignolles-en-Brie, Evry-Grégy-sur-Yerres) : diagnostics principalement réalisés sur une période 2009-2016 – quelques opérations de réhabilitation groupée sous maîtrise d'ouvrage CC,
- **CCVC** (Blandy, Châtillon la Borde, Crisenoy, Féricy, Le Châtelet en Brie, Les Écrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry Courtry, Valence en Brie, Échouboulains) : diagnostics principalement réalisés sur une période 2009-2010 – pas d'opérations de réhabilitation groupée,
- **CCYA** (Bombon, Chaumes-en-Brie, Guignes, Saint-Mery) : diagnostics principalement réalisés sur une période 2010-2011 – quelques opérations de réhabilitation groupée sous maîtrise d'ouvrage CC,
- **CCPS** (Fontaine-le-Port) : diagnostics initiaux non trouvés, dates et rapports non communiqués, réalisation d'opérations groupées inconnue.

➤ **A la création de la CCBRC, la prise de compétence ANC a été inscrite dans les statuts :**

Article 6.2 : Compétences optionnelles / Assainissement des eaux usées, dans les dispositions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT qui précise :

« III. – Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. »

Le SPANC assure de façon obligatoire le contrôle de toutes les installations d'ANC, qu'elles soient situées en zone d'assainissement non collectif ou en zone d'assainissement collectif.

Il convient de préciser, par une délibération, si la CCBRC décide d'exercer ou non les missions facultatives dans le cadre de sa compétence « Assainissement non collectif », dans la mesure où certaines de ces missions facultatives étaient exercées par les anciennes CC.

Dans le cadre de cette prise de décision, la commission « eau et assainissement » s'est réunie en séance le 28 novembre 2022 à 18h00.

A la lumière des éléments présentés par les services sur l'ancienneté très importante des diagnostics et sur leur manque d'exhaustivité, les membres de la commission ont convenu que les connaissances actuelles du parc ANC de la CCBRC ainsi que son fonctionnement n'étaient pas suffisantes et qu'il convenait dans un premier temps de réaliser une opération de contrôle global de toutes les installations présentes sur le périmètre de la CCBRC, pour avoir une vision précise du parc et de son fonctionnement.

Les membres de la commission ont convenu qu'il n'était pas envisageable d'assurer quelque mission facultative, tant que cette opération globale de contrôle de toutes les installations ne serait pas réalisée.

La loi GRENELLE II du 12 juillet 2010 a précisé la nécessité de mettre en place un contrôle des installations d'ANC selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans.

Il convient de préciser, par une délibération, la périodicité de contrôle que souhaite mettre en place la CCBRC sur son territoire.

Cette périodicité sera indiquée dans le règlement de service.

Dans le cadre de cette prise de décision, la commission « eau et assainissement » s'est réunie en séance le 28 novembre 2022 à 18h00.

A la lumière des éléments présentés par les services sur les possibilités d'adapter cette fréquence en fonction de facteurs techniques, sanitaires ou environnementaux, les membres de la commission ont convenu, après débat, qu'une fréquence de contrôle fixée à 8 années pour toutes les installations semblait la plus adaptée à l'échelle de la CCBRC.

Cette périodicité sera inscrite dans le règlement de service ANC de la CCBRC qui sera délibéré ultérieurement.

La CCBRC est libre de choisir le mode de gestion du SPANC, notamment pour les missions obligatoires de contrôle :

- Soit directement par une régie, avec ou sans marché de service,
- Soit par délégation de service public.

Dans le cadre de cette prise de décision qui aura un impact direct sur le fonctionnement du service eau et assainissement ainsi que sur la tarification des usagers du SPANC, la commission « eau et assainissement » s'est réunie en séance le 28 novembre 2022 à 18h00.

A la lumière des éléments présentés par les services sur les possibilités offertes, ainsi que leurs avantages et inconvénients, les membres de la commission ont convenu, après débat, que le mode de gestion le plus adapté pour la gestion du SPANC de la CCBRC était la régie avec un marché de service pour la réalisation des contrôles qui porteront sur la conception, la bonne exécution, l'initial et le périodique ainsi que les cessions immobilières.

Il conviendra ainsi de lancer une consultation afin de désigner le prestataire le mieux disant pour la réalisation de ces missions de contrôle.

Monsieur RACINE indique qu'au moment de l'étude de la STEP de PAMAVAL, les habitants de sa commune avaient demandé à y être raccordés, cela n'a pas été possible. Néanmoins, à ce jour, il est demandé de mettre des PV aux habitants qui n'ont pas une installation conforme.

Monsieur ROBERT précise qu'il s'agit d'abonnés identifiés sur des zonages qui existent en ANC. Les anciens schémas directeurs des anciennes Communautés de Communes ont placé certains abonnés en ANC, sans aucune orientation permettant de les passer en collectif.

Les révisions de schémas directeurs qui sont en cours pour 3 tranches annuelles aborderont le sujet. Tous les travaux en assainissement prévus par les anciennes gouvernances avaient écarté temporairement tous les secteurs ANC potentiellement passables en collectif car le volume de travaux était estimé à 11 millions euros, cela ne relevait pas d'une priorité immédiate.

Le passage des habitants en collectif est une priorité qui a été mise en deuxième temps. Il est nécessaire de prendre en considération les zonages existants qui vont être revus pour passer du non collectif en collectif.

Monsieur MONSCH indique que l'objectif n'est pas de mettre des PV aux administrés. Il est rappelé que les habitants qui sont en ANC ne payent pas de redevance. La loi s'est assouplie, elle précise que les habitants qui ont des installations non conformes doivent faire un contrôle de l'installation régulièrement. Les installations ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique et à l'environnement.

Monsieur CHANUSSOT rappelle que pour les ANC, les Maires demeurent responsables dans le cadre de leur pouvoir de police lié à l'environnement. L'objectif est de contrôler, informer les habitants et le Maire sur une installation non conforme.

Monsieur RACINE indique qu'il est dommage que les habitants de Valence-en-Brie n'aient pas pu profiter des subventions de PAMAVAL.

Le Président rappelle qu'il ne s'agit pas des mêmes budgets. Il est nécessaire d'attendre les modifications de zonage, les habitants en ANC ont l'obligation de justifier du bon état de fonctionnement de leurs installations une fois tous les 8 ans, et il rappelle qu'ils ne payent pas la redevance.

Monsieur CAMEK quitte la salle à 19h05.

Monsieur LAGUES BAGET souhaite savoir pourquoi la compétence transférée à l'intercommunalité, n'a pas permis le transfert du pouvoir de police ?

Monsieur THIERIOT indique qu'il faut distinguer le contrôle du pouvoir de police administratif spécial et général. Le pouvoir de police spécial est lié à l'assainissement collectif permettant ainsi à l'intercommunalité d'avoir un pouvoir de police sur l'assainissement collectif. L'assainissement non collectif relève du domaine privé et par conséquent il relève du pouvoir administratif général du Maire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (45 VOIX POUR) :

- **Précise** que la CCBRC décide de ne pas exercer, dans le cadre de sa compétence « Assainissement non collectif », les missions facultatives d'entretien des installations, de travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ni de traitement des matières de vidange issues des installations.
- **Approuve** une périodicité de contrôle de toutes les installations d'ANC fixée à 8 ans.
- **Précise** que cette périodicité sera mentionnée dans le futur règlement de service ANC de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

- **Autorise** M. le Président à lancer un marché pour désigner un prestataire pour la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif.
- **Autorise** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

13. Autorisation de signature de la convention avec AQUI'Brie pour le CTEC de Champigny

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Dans le cadre du plan d'actions de protection des captages de Centre Brie, porté par la CCBRC pour le compte de cinq maîtres d'ouvrage, AQUI' Brie met en œuvre des actions de connaissance et de suivi de la qualité de l'eau.

Les actions préventives menées par AQUI' Brie sur l'ensemble de son territoire de compétence participent à protéger la qualité de la ressource en eau, et particulièrement les captages de Centre Brie. Elles font l'objet d'un plan d'actions transversales intégré aussi au Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny signé en 2021 par la CC Brie des Rivières et Châteaux.

Ainsi, dans ce cadre, il convient de renouveler la convention avec l'association AQUI'Brie selon les termes de la convention jointe à la présente note, pour la période 2023 – 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (45 VOIX POUR) :

- **Approuve** la convention pluriannuelle de subvention avec AQUI'Brie pour la mise en œuvre du Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention, jointe à la présente note, et tous documents liés à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14. Ouverture dominicale des commerces en 2023

➤ Rapporteur : Daisy LUCZAK

Chaque année, plusieurs enseignes (Carrefour Market à Guignes, Picard à Guignes, Leclerc au Châtelet-en-Brie...) sollicitent leur commune afin d'obtenir une autorisation d'ouverture exceptionnelle plusieurs dimanches par an.

Lorsque la demande d'ouverture exceptionnelle excède 5 dimanches (sans dépasser 12), la commune concernée doit donc solliciter officiellement l'avis de la CCBRC. A défaut de délibération par la CCBRC dans un délai de deux mois suivant sa saisine par la commune, cet avis est réputé favorable.

Dans sa délibération n°2022_98 du 3 octobre 2022, la CCBRC a donné un avis favorable, pour l'ensemble des communes du territoire, à l'ouverture de 10 dimanches en 2023, à savoir :

- 15 janvier 2023
- 21 mai 2023
- 2 juillet 2023
- 3 et 10 septembre 2023
- 3, 10, 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023

- 31 décembre 2023

Au vu d'une nouvelle demande d'un commerce du territoire, la CCBRC propose d'ajouter 2 autres dimanches :

- 9 avril 2023
- 30 avril 2023

Monsieur MEIDERS indique que la demande du Carrefour Market de Guignes ne correspond pas aux dates actées lors d'un précédent Conseil Communautaire.

Madame LEVASSEUR indique que ce commerce a été contacté par les services de l'intercommunalité, ils ont choisi les deux dates supplémentaires soumises ce jour à approbation des conseillers communautaires. Certaines dates validées lors du Conseil Communautaire du 3 octobre 2022 correspondent à leur demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (45 VOIX POUR) :

- **Décide** de donner un avis favorable, pour l'ensemble des communes du territoire, à l'ouverture des commerces qui en feraient la demande, 2 dimanches supplémentaires en 2023.

ENVIRONNEMENT

15. Convention financière annuelle 2022 du CRTE

➤ Rapporteur : Christian Poteau

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociales, culturelle et économique du territoire sur lequel ils portent.

Ces contrats d'une durée de 6 ans s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets immédiatement réalisables ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires tout en répondant aux enjeux de transition écologique, de cohésion sociale et d'économie soutenable.
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

La communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux s'est engagée dans la démarche de contractualisation d'un CRTE signé le lundi 15 novembre 2021 et complété par un avenant n°1 signé le jeudi 21 juillet 2022.

Ce contrat décline les orientations stratégiques et les actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation du territoire à moyen et long terme. Il est évolutif et pluriannuel et fera l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs remis à la CCBRC dans le cadre du groupe de pilotage en présence du Préfet le 16 novembre 2022.

Une convention financière annuelle relative au CRTE doit être signée chaque année avec M. le Préfet de Seine et Marne, l'intercommunalité et les communes ayant bénéficié d'une Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022

subvention de l'État (DETR, DSIL, Agence de l'eau, ADEME ...) pour les actions référencées dans le CRTE.

La convention financière présente un tableau exhaustif comprenant toutes les actions du territoire financées par l'Etat en 2022. A terme toutes les actions devront être recensées dans le cadre du CRTE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (45 VOIX POUR) :

- **Approuve** la convention financière annuelle 2022 relative au CRTE jointe à la présente délibération.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière 2022 relative au Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec M. le Préfet de Seine et Marne et toutes les communes financées par l'Etat dont les actions sont référencées dans le CRTE.
- **Préciser** que les crédits correspondants au projet de la CCBRC sont inscrits à la programmation pluriannuelle et seront inscrits dans les budgets respectifs en dépense et en recette.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16. Convention avec Seine-et-Marne Numérique pour le financement des prises isolées
➤ Rapporteur : Louis Marie SAOUT

Par arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/86 en date du 27 septembre 2017, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est devenue adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Marne Numérique, en remplacement des anciennes communautés de communes dissoutes.

Ainsi, depuis plusieurs années, le déploiement de la fibre pour les particuliers (déploiement FttH) s'opère sur le territoire et arrive même en fin de programme.

Dans le cadre de la convention de délégation de service public, Seine-et-Marne Numérique a vocation à supporter une partie du financement des travaux de premier établissement du réseau FttH soit directement sous sa maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du volet affermé, soit au travers de subventions d'équipement versées au délégataire, dans le cadre du volet concessif,

Dans ce contrat de délégation de service public qui lie la société Seine-et-Marne Très Haut Débit au Syndicat, l'engagement a été pris (fin 2014), en cohérence avec le plan d'affaires annexé au contrat, que 99% des foyers seine-et-marnais, c'est-à-dire un volume estimé de 276 600 prises, soient rendus raccordables avec un taux de croissance de 0,8% par an. Le nombre de prises est ainsi à date de 308 000,

Ainsi, de fait, le 1% restant n'est pas couvert par l'engagement contractuel initial, et ce 1% restant représente les prises de sites isolés non pris en charge par le délégataire ou le Syndicat avant remise en affermage.

Dans le cadre du contrat, le délégataire a pour obligation de ne laisser au maximum que 0,6% de prises isolées sur la partie « concessive » (plus dense) et le Syndicat 1,5% pour la partie « affermée » (moins dense) : un « site isolé » se définit comme tout site (foyer, entreprise, site public) faisant partie d'un groupe de 5 ou moins de 5, éloigné de plus de 100 mètres du dernier point du réseau (Point de Branchement Optique – PBO),

Si le volume total des prises isolées sur le périmètre de la Seine-et-Marne est de 6 000 prises environ, le volume non couvert par l'obligation contractuelle actuelle représente environ 3 000 prises.

Pour rendre raccordable 99% des foyers seine-et-marnais à l'horizon 2023 et raccorder ces foyers sur la base d'un taux de pénétration de 80%, le coût public/privé de déploiement estimé s'élève à près de 201 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 122 millions d'euros de raccordement sur la durée du contrat.

Le coût du déploiement pour le 1% restant peut-être évalué à 28 millions d'euros pour les 2 707 prises concernées.

Le financement du projet est prévu pour que les EPCI n'ait que la part restante à payer de l'investissement, part retranchée des financements publics et privés.

La commission Numérique qui s'est réunie en date du 27/10/22, a émis un avis favorable à ce que la CC Brie des Rivières et Châteaux s'engage dans la réalisation de ces prises isolées.

SEINE ET MARNE NUMERIQUE a élaboré une nouvelle convention relative au financement de ces prises isolées, pour un déploiement de 213 prises isolées représentant un reste à charge pour la Collectivité de 703 885 € : cette convention est jointe à la présente note de synthèse.

Monsieur LAGUES BAGET souhaite savoir comment cette somme va être financée ? Est-il possible de taxer les fournisseurs d'accès privé qui installent dans les villes gratuitement ?

Monsieur THIÉRIOT indique que la décision qui avait été prise de couper le territoire national en zone rurale et non rurale en demandant aux opérateurs d'installer à leurs frais a engendré d'énormes difficultés.

Si les communes rencontrent des soucis avec les opérateurs, il convient de remonter l'information à Monsieur THIÉRIOT afin que l'information soit transmise dans les hautes instances.

Monsieur BOUTILLIER indique qu'après avoir rencontré des problématiques avec un opérateur, il lui a été précisé que le statut d' élu était prioritaire.

Monsieur PRIoux souhaite savoir si dans les 3 ans à venir les communes et points isolés seront tous desservis ? Ou bien faut-il attendre 2030 ?

Monsieur SAOUT indique que l'installation de la fibre pour les sites isolés doit se dérouler entre 2023 et 2026 avec une priorité sur les installations relevant du développement économique.

Le Président précise qu'un calendrier prévisionnel 2023-2026 va être transmis aux élus avec les communes concernées et le nombre de points isolés.

Monsieur ROBERT indique qu'une planification initiale a été établie bien avant la convention. Suite aux études réalisées, des modifications de planning ont été apportées pour intégrer les priorités sur les activités économiques du territoire. Les prises isolées des communes de Pamfou et d'Echouboulains (dates de programmation dans l'annexe ci-jointe) sont classées prioritaires.

Madame SALAZAR souhaite savoir combien de communes du territoire sont non fibrées à ce jour ?

Monsieur SAOUT indique qu'une partie de Grisy-Suisnes n'est pas fibrée avec la commune de Coubert. La commune de Bombon est en phase de commercialisation depuis le 4 novembre dernier.

Monsieur THIÉRIOT précise qu'il faut distinguer le fibrage, la commercialisation et la mise en service de la fibre chez le particulier. Il est nécessaire d'attendre entre 3 et 6 mois pour une mise en service après commercialisation. L'élément réglementaire entre la fin des travaux et l'ouverture de la commercialisation est de 3 mois. Concernant la suite des étapes il n'y a plus de réglementation. A partir de 2030, les administrés qui n'ont pas souscrits à la fibre n'auront plus de ligne internet et téléphonique fixe.

Monsieur JEANNIN indique que de la vente forcée est organisée sur la commune de Crisenoy, notamment envers les personnes âgées.

Monsieur THIÉRIOT rappelle qu'il est nécessaire de porter plainte en cas de vente forcée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (45 VOIX POUR) :

- **Approuve** la convention avec SEINE ET MARNE NUMERIQUE relative au financement des prises isolées.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention, jointe à la présente délibération, et tous documents liés à ce dossier.

17. Projet « aménagements et création d'équipements à Coubert » : convention avec la commune de Coubert pour la vidéoprotection

➤ **Rapporteur : Louis-Marie SAOUT**

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) est maître d'ouvrage d'un projet d'aménagements et de création d'équipements publics sur la commune de COUBERT, en lien avec la construction d'un Collège par le Département de Seine-et-Marne.

Ainsi, la CCBRC réalise et exploite sous sa responsabilité :

- Des équipements sportifs (gymnase, terrains multisports, équipements athlétisme)
- Un parking pour les véhicules légers
- Une gare routière pour les bus de transports en commun
- Les espaces extérieurs entre ces différents équipements (parvis, voie d'accès, circulations piétonnes, liaisons douces, espaces verts et noues d'infiltration, mur de clôture, ...)

A la demande de la Gendarmerie lors de la phase Etudes du projet, la CCBRC est tenue d'équiper d'une vidéoprotection ces espaces en périphérie des équipements cités ci-dessus.

Pour des raisons de comptabilité avec le matériel existant dans la commune et par soucis d'exploitation des données et d'efficacité du système de vidéoprotection pour les forces de l'ordre, la CCBRC décide de déployer le même matériel avec le même prestataire que la Commune, et de renvoyer la totalité des images du système de vidéo protection des espaces aux abords du collège vers le système de la Commune situé en mairie.

Ainsi, une convention entre la CCBRC et la Commune est nécessaire afin de fixer les principes et engagements de chacun.

Cette convention a pour objet :

- d'autoriser la CC Brie des Rivières et Châteaux à raccorder les nouveaux équipements de vidéoprotection cités précédemment dans le système communal existant,
- d'envoyer les données captées par les nouvelles caméras vers le système communal, et d'autoriser la Commune à exploiter les données enregistrées par ces caméras,
- de fixer les modalités de gestion et de maintenance de ce système.

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (45 VOIX POUR) RETIRER CAMEK :

- **Approuve** la convention de mise en place de la vidéoprotection entre la commune de COUBERT et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

18. Divers

- *La commune d'Ozouer-le-Voulgis a transmis le tableau de leur nouveau Conseil Municipal suite à leurs élections, les deux conseillers communautaires désignés sont : Monsieur Gérard CHAMPIN, Maire et Madame Martine MARTIARENA, Première adjointe au Maire.*
- *L'annulation du reversement de la taxe d'aménagement des communes à l'EPCI a été actée.*
- *La convention « dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité » pour les équipements sportifs de Coubert a été signée entre le Vice-Président de la région Ile-de-France, Patrick KARAM et le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, Christian POTEAU le 6 décembre 2022 en Bureau Communautaire.
La région a présenté et a remis sous forme de documents à l'ensemble des élus des informations concernant les financements existants dans le domaine du sport. Les supports ont été distribués en conférence des Maires, les élus n'ayant pas reçu la documentation peuvent la récupérer en fin de séance du conseil communautaire.*
- *Présentation du site internet « tourisme », réalisé par le prestataire A3WEB (actuel prestataire du site de l'EPCI) : <https://visiter.briedesrivieresetchateaux.fr/>*

Si les communes constatent des oublis ou des erreurs, il leur est demandé de faire remonter l'information à Mélanie GAILLARD.

La CCBRC va mettre à votre disposition un nouveau téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes, « DéclaLoc cerfa". Ce téléservice, accessible 24/24 et 7/7, permettra aux propriétaires d'hébergements touristiques de procéder à leur déclaration préalable d'activité (obligatoire) en ligne et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La

commune et la CCBRC seront informées à chaque déclaration et pourront accéder à la liste actualisée des hébergements déclarés.

Une réunion d'information concernant la mise en place de la taxe de séjour a eu lieu lors du dernier trimestre de l'année 2022, un courrier sera envoyé début janvier accompagnés des codes d'accès pour chaque hébergeur. Une réunion pourra être éventuellement proposée par la suite en fonction des besoins.

- Monsieur RACINE indique avoir des problèmes de « squat » sur sa commune dû au centre d'accueil des demandeurs d'asile. Il souhaite connaître les dispositions qui s'offrent à lui.

Le Président indique que l'intercommunalité n'est pas compétente en matière de « squat », néanmoins il est nécessaire de saisir la gendarmerie et d'en informer le Préfet, aucun risque juridique n'est encouru par le Maire.

- Monsieur RACINE indique que la D40 est fermée et que les automobilistes passent par la route communale de Valence-en-Brie dont le budget de réfection est évalué à 100 000 €, cet axe sera fermé à la circulation dès mercredi.

Monsieur THIERIOT propose d'appeler le cabinet du conseil départemental afin de trouver une alternative à ce problème.

- Madame BALLABENE indique que la commune de Guignes a été contactée par l'association « Groupe SOS Solidarité » afin de connaître la possibilité pour la commune de mettre en place un sas d'accueil de réfugiés ukrainiens pour une durée de 6 mois. Cette proposition a été acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Président,
Christian POTEAU

Le secrétaire de séance,
Geneviève VAROQUI

